



## Bulletin d'information sur le projet e-LP

N° 9 / mai 2009

### Chers lecteurs,

Après une interruption relativement longue, la direction du projet e-LP reprend contact avec vous. Ces derniers mois ont été marqués à la fois par des décisions essentielles et par d'intéressants développements. Aussi l'éventail des thèmes qui seront traités dans la présente édition est-il large:

- Modifications du régime légal en vigueur
- Etat d'avancement de l'introduction du standard e-LP et mesures prises afin d'en accélérer la diffusion
- Coûts de la participation au réseau e-LP
- Portail électronique des poursuites.

### Cordiales salutations



Urs Paul Holenstein

Responsable du projet e-LP  
Office fédéral de la justice OFJ

[urspaul.holenstein@bj.admin.ch](mailto:urspaul.holenstein@bj.admin.ch)  
031 323 53 36

### Nouveau régime juridique à compter de 2011

Le 19 décembre 2008, l'Assemblée fédérale a adopté le nouveau code de procédure civile (CPC). Le délai référendaire ayant expiré le 16 avril 2009 sans avoir été utilisé, le nouveau texte devrait, selon toute probabilité, entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Fixée d'un commun accord avec les cantons, cette date a été communiquée à plusieurs reprises au sein de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

L'Office fédéral de la justice élabore actuellement un projet d'ordonnance sur la transmission électronique de données dans le cadre des procédures instituées par le CPC, la LP et le CPP (code de procédure pénale). Ce projet devrait faire l'objet d'une audition des cantons et des milieux intéressés début juillet. Ces nouvelles dispositions permettront d'asseoir sur des fondements juridiques solides les échanges de données au sein du réseau e-LP.

### Quelles conséquences pour les offices des poursuites ?

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les créanciers - qu'il s'agisse de grands organismes ou de particuliers - auront le droit d'adresser leurs réquisitions par voie électronique à un office des poursuites, pour autant qu'ils respectent les formats prescrits par la nouvelle ordonnance. Cela revient à dire qu'à compter de cette date, tout office sera tenu, non seulement de facto mais aussi de jure de réceptionner et de traiter conformément au standard e-LP toutes les réquisitions qui lui seront transmises par voie électronique.

Responsable du projet e-LP, l'Office fédéral de la justice s'emploie depuis plus de 3 ans à ce que les offices des poursuites soient préparés comme il convient à cette mutation obligatoire, prévisible depuis un certain temps déjà et souvent mentionnée dans ces colonnes. Tous les fabricants de logiciels de poursuites ont désormais intégré le standard e-LP dans leurs produits et le réseau e-LP est opérationnel depuis fin 2007.

*Le moment est donc venu pour chacun des offices des poursuites de planifier le passage au système e-LP et d'en budgéter les coûts. Les informations relatives aux coûts peuvent être obtenues directement auprès des fournisseurs.*

### Quelles conséquences pour les créanciers ?

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les créanciers pourront traiter avec l'ensemble des offices des poursuites selon le standard e-LP. D'ici là, les différents offices auront été intégrés progressivement dans le réseau e-LP. Grâce à un régime transitoire instauré par une convention baptisée «CEED réseau e-LP», les créanciers peuvent d'ores et déjà utiliser e-LP lorsqu'ils s'adressent aux offices des poursuites affiliés au réseau.

### Mise en œuvre du standard e-LP en Suisse

L'année 2008 a été marquée par d'importants efforts visant à accélérer la mise en œuvre du standard e-LP. Les nombreuses visites rendues à de grands organismes créanciers (par exemple, des caisses-maladie), sans parler des multiples présentations du standard e-LP et le «Booster Meeting» du 4 septembre 2008 ont

### Contacts

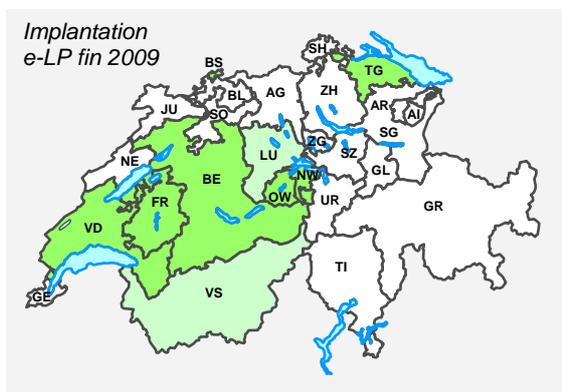
Pour toute information sur le projet e-LP, n'hésitez pas à contacter la direction du projet.

Courriel: [urspaul.holenstein@bj.admin.ch](mailto:urspaul.holenstein@bj.admin.ch)  
Tél: 031 323 53 36

Le bulletin d'information sur le projet e-LP paraît plusieurs fois par an. Il traite d'aspects particuliers de ce projet et rend compte de l'état d'avancement des travaux.

contribué à ce que les choses avancent à un rythme soutenu du côté des créanciers. Des systèmes de recouvrement bien établis ont été équipés du standard e-LP ou sont en voie de l'être. Tel est notamment le cas des produits développés par les entreprises Egeli Informatik, Asem Group (module SAP encaissement) et NEST (impôts). De leur côté, les administrations, par exemple celle de la ville de Fribourg, ont commencé à adapter leurs systèmes informatiques.

Du côté des offices des poursuites, l'évolution se présente comme suit: depuis mi-2008 tous les offices des poursuites du canton de Fribourg sont intégrés au réseau e-LP. Les cantons de Berne, d'Obwald, de Nidwald, de Bâle-Ville, de Thurgovie et de Vaud et quelques offices des poursuites des cantons de Lucerne et du Valais passeront au système e-LP dans le courant de cette année.



#### Convention CEED réseau e-LP

Cette convention s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011, date de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales (instaurant l'obligation de traiter les réquisitions de poursuite selon le standard e-LP). Par cet instrument, les offices des poursuites raccordés au réseau s'engagent à accepter et à traiter toutes les requêtes que les créanciers leur adressent par voie électronique.

#### Frais de participation au réseau e-LP

L'Office fédéral de la justice met tout en œuvre pour que le changement de système et le fonctionnement d'e-LP soient les moins onéreux possible pour les participants au réseau. Donnant suite à divers avis exprimés lors de la consultation, il a décidé de prendre à sa charge les frais de fonctionnement du réseau e-LP jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales en 2011. Selon la convention, les membres doivent seulement s'acquitter des frais uniques d'adhésion se montant à 500 francs et des frais de participation annuels s'élevant à 230 francs. Les autres frais, notamment ceux du transfert des données, ne sont jusqu'à nouvel ordre pas à leur charge.

Quant au modèle de coûts qui sera appliqué dès 2011, il n'est pas encore définitivement fixé. La variante qui retient le plus l'attention repose sur l'idée selon laquelle les offices des poursuites s'acquitteraient d'une contribution aux frais dont le montant serait, au bout du compte, inférieur à celui de l'économie que leur permet de réaliser le système e-LP (par exemple, sur les frais de port). L'objectif visé est que l'utilisation d'e-LP soit financièrement avantageuse tant pour les créanciers que pour les offices des poursuites.

#### Quelques informations sur le portail des poursuites

Le portail des poursuites ([www.portaildespoursuites.ch](http://www.portaildespoursuites.ch)) est officiellement en ligne depuis le 29 décembre 2008. Depuis lors, il est utilisé par des particuliers quotidiennement, ce qui contribue à accroître la qualité des réquisitions de poursuites. Aussi profitons-nous de cette occasion pour demander aux offices des poursuites de contrôler leurs adresses et de communiquer à la direction du projet les corrections à y apporter. Leurs coordonnées figurent sous la rubrique «Trouver l'office des poursuites compétents». La fonction «Feedback» leur permettra ensuite de signaler si nécessaire les erreurs à corriger.